

**Adoption du référentiel
d'équivalences horaires 2015-2016.**



Conseil académique du 9 juin 2015

Délibération 2015/06/CAC-004

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-4 ;

Vu les statuts de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 39 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers adoptent le référentiel d'équivalences horaires 2015-2016.

Toulouse, le 9 juin 2015
Le Président



Bertrand MONTHUBERT

Nombre de membres : 80
Nombre de membres présents ou représentés : 35

Nombre de voix favorables : 35
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0